



## COMPTE RENDU DES ÉCHANGES ENTRE LA SALLE ET MESSIEURS LES MAIRES DE ROYAN ET VAUX SUR MER. (AG DU 4 AOÛT 2025)

### Résumé des échanges entre Monsieur MARENGO , Maire de Royan, et les membres :

#### PLAGE DE PONTAILLAC :

**Certains membres présents** ont fait observer que la place prise par les clubs de plage empiète significativement sur les espaces publics de la plage et que la zone de baignade surveillée était notoirement réduite laissant trop de place aux surfeurs.

**Monsieur le Maire** et ses services opposent que le contrat signé avec les exploitants ou pour les transats ont été attribués en conformité avec les règles légales et que les termes du contrat sont respectés.

N'ayant pu convenir de cet état de fait **Monsieur le Maire** a proposé-que les espaces de baignade surveillés soient négociés avec les maîtres-nageurs sauveteurs et les usagers que des témoignages concrets soient apportés sur l'espace occupé par le club de plage. Les manifestations diverses telles que le volley-ball empiètent également sur la plage au détriment des plagistes. Les services municipaux iront constater la réalité des faits observés par les membres.

#### MODIFICATION DU PLU DE ROYAN

Cette modification qui a porté sur les changements de possibilités de construire au sein des espaces proches du rivage (EPR) a été expliqué. Antérieurement la possibilité de construire au sein de cette zone était limitée à 30% du bâti existant à l'échelle de l'unité foncière. Cette possibilité a été portée à 20% de la surface de l'unité foncière. Un malentendu a été levé sur la date d'entrée en vigueur de cette mesure. La distinction a été faite entre la date à laquelle doit être appréciée l'unité foncière (3 juin 2021) et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle règle (13 mai 2025).

L'impact de cette modification porte sur la zone EPR définie le règlement graphique du PLU. Le secteur UEa qui est inclus dans cet espace correspond au site du parc de la mairie de Royan pour lequel la hauteur des constructions est définie à 17,50 m alors qu'elle est de 10,50 m pour le reste de la zone UE. **Malgré les nouvelles mesures il est demandé au maire** si du fait des nouvelles possibilités de construire il n'eût pas été envisageable de ramener la hauteur maximum des constructions à l'identique du reste du secteur UE.

**La réponse est une fin de non-recevoir.** L'association et ses membres font savoir que tout projet pouvant voir le jour sur ce site sera examiné avec soin de sorte que le caractère paysager et les aires de vue ne soient pas affectés négativement.

**L'association a rappelé que les lignes électriques en zone SPR** (Sites Patrimoniaux remarquables) comme en de nombreux endroits de la ville ne contribuent pas à la préservation des aires de vue. Le maire oppose systématiquement le coût des enfouissements et rappelle qu'un tronçon a été traité dans le parc de Royan.

**Royan Vaux environnement a exposé au Maire son inquiétude** au regard de la fluidité du trafic entre le rond-point de Leclerc et le nouveau rond-point de la Boucherie malgré les travaux accomplis sur cette entrée de ville. Les différentes bretelles de raccordement n'étant pas terminées Monsieur **le maire** nous exhorte à la patience.

**le site du Tiki** sans activité depuis plusieurs mois sera repris par un groupe d'investisseurs royannais pour y réaliser différentes solutions de restauration avec ouverture du bâtiment sur la plage et sur le boulevard Garnier. Ce bâtiment très largement modernisé sera ultérieurement et éventuellement surélevé d'un niveau sur une partie seulement de l'ensemble.

Concernant l'enquête relative à la vitesse de circulation en ville, **monsieur Marengo affirme** que le sondage a fait ressortir une majorité contre la limitation généralisée à 30 km heure et qu'aucune modification ne sera apportée dans un premier temps

**Enfin une proposition de modification de la circulation estivale à Pontailac** a été présentée par **M Luc de Sainte-Marie**. Ce sujet n'a pas été reçu favorablement par **Monsieur le Maire** qui reste hésitant sur les modifications de circulation à Royan. Néanmoins le projet et ses variantes seront à nouveau présentées au Maire et aux différents services dans l'espoir de voir une fluidification de la circulation avenue Louise à l'entrée de Pontailac en venant de Vaux-sur-mer et sur l'avenue de Pontailac.

## Résumé des échanges avec Monsieur Patrice LIBELLI, Maire de Vaux sur mer

### MODIFICATION DU PLU.

**P DEPOND** rappelle à Monsieur **LIBELLI** la teneur de ses courriers envoyés en novembre 2023 concernant l'abattage des arbres et l'absence de protection paysagère en secteur Uc et son courrier du 23 juillet 2025 portant sur des propositions de modification du PLU pour prévenir l'abattage des arbres dans l'espace tant public que privé ainsi que sur la limitation des surfaces constructibles sur ce secteur Uc.

Monsieur **LIBELLI** confirme qu'une modification du PLU est en cours pour introduire dans le PLU une obligation de préserver une surface perméable de 30% lors des constructions nouvelles.

**Royan Vaux Environnement** souhaite que les surfaces perméables, en secteur Uc soient de 60% et que la plantation d'arbres de haute tige soit obligatoire par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface perméable. L'association réitère son souhait d'être impliquée dans la phase de préparation de la modification du PLU.

**Un autre point a pu être abordé :** la dangerosité du carrefour entre le boulevard de la Côte de Beauté et l'avenue Jousse. Il avait été demandé par le passé que le panneau publicitaire situé sur le terre-plein soit enlevé car gênant la visibilité . L'accident mortel du début de l'été à cet endroit en confirme la dangerosité. Nous avons demandé que ce carrefour soit réaménagé en rond-point. Monsieur **LIBELLI** a confirmé que ce changement avait été décidé et serait réalisé prochainement.